

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 décembre 2024

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 4 Présents : 23 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 30.11.2024 <u>Date d'affichage</u> 30.11.2024</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p>ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Donato MIRAGLIA à Philippe DESCHODT, Sylvie ROUSSELLE à Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS à Régis NOTOT, Audrey VERHAEGHE à Bernadette DEHAENE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 81/2024/LM/GR

Objet : Révision n° 3 de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la réhabilitation du presbytère (opération 505)

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières ;

Vu la délibération n°22/2022/CM/CM du 11 avril 2022 portant création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour la réhabilitation du presbytère, associée à l'opération 505 ;

Vu la délibération n°35/2023/CM/CM du 6 avril 2023 relative à la première révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la réhabilitation du presbytère,

Vu la délibération n°17/2024/LM/SM du 5 avril 2024 relative à la deuxième révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la réhabilitation du presbytère,

Vu le budget primitif 2024 adopté le 5 avril 2024 ;

Vu la commission « finances – administration générale » réunie le 29 novembre 2024,

Considérant la nécessité de diminuer le montant du crédit de paiement 2024 conformément à l'avancement du chantier ;

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster les crédits de paiements comme suit :

Article 1 :

CP 2024 : 100 000 €

CP 2025 : 750 000 €

CP 2026 : 900 000 €

CP 2027 : 578 156 €

Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé (2 328 156 €)

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ